

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 16 décembre 2020

Objet : Engagement d'une procédure d'abrogation de la carte communale de Viéville

Le seize décembre deux mille vingt, à 18h30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le dix décembre deux mille vingt, se sont réunis, à distance, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 79

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Francis HASSELBERGER, Stéphane EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Damien BONHOMME, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Michel DRIOUT, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Hugues FISCHER, Stéphane FONTANESI, Thierry GASPAROVIC, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Carine HURAU, Didier JOLLY, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGREND, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Stéphane MAUJEAN, Daniel MICHEL, Fanny MISA, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Dorcas NOU, Céline OGER, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Joris PIERRET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON, Rémi VOLOT

EXCUSES : 14

Anne-Marie NEDELEC, Laurence MEUNIER, Philippe BERTRAND, Khalid BOUSABATA, Céline BRASSEUR, Claude GEORGES, Christine GUILLEMY, Hélène HALTZ, Dominique LE GRAËT, Marie-Christine MURGIDA, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Nicolas PIERRE, Anne STAFINIAC

ABSENTS : 10

Pascal BABLON, Jean-Louis BENOIT, Yves BERNARD, Benjamin BIENFAIT, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Christophe GUYOT, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 8

Anne-Marie NEDELEC à Stéphane MARTINELLI, Laurence MEUNIER à Stéphane MARTINELLI, Céline BRASSEUR à Karine COLOMBO, Claude GEORGES à Bernard VIALLETTEL, Christine GUILLEMY à Paul FOURNIE, Khalid BOUSABATA à Paul FOURNIE, Marie-Christine MURGIDA à Didier COGNON, Nicolas PIERRE à Michel DRIOUT

Rapporteur : Monsieur Frédéric ROUSSEL

Depuis sa création le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente pour « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale ».

De par le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, l'évolution des documents communaux relève de la seule compétence intercommunale, dès lors qu'elle est initiée postérieurement au transfert de la compétence.

La commune de Viéville a sollicité l'agglomération de Chaumont pour la mise en œuvre d'une procédure de révision de sa carte communale, souhaitant ouvrir à l'urbanisation pour une surface limitée, des réserves foncières communales, pour accueillir quelques constructions à usage d'habitat pavillonnaire devant permettre à des habitants, voir des salariés, de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune. Pour répondre aux besoins en urbanisme exprimés, la communauté d'agglomération entendait initialement mettre en œuvre une procédure de révision qui a été prescrite par délibération du 10 février 2020.

L'importance des délais pour finaliser cette procédure conduite aujourd'hui l'agglomération à abroger la prescription de cette révision et à prescrire à la place une abrogation de la Carte communale et ce conformément à la demande de la commune de Viéville en date du 27 novembre 2020.

L'abrogation de la carte communale sera en effet susceptible de permettre l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains dans le cadre de l'application du règlement national d'urbanisme et notamment des exceptions prévues par le code de l'urbanisme pour permettre ces ouvertures en dehors des parties déjà actuellement urbanisée de la commune.

La procédure d'abrogation de carte communale n'étant pas prévue par la loi ou par le règlement, le ministre du logement et de l'égalité des territoires a pu indiquer, dans une réponse ministérielle en date du 13 mai 2014 que lorsque l'abrogation de la carte communale ne s'accompagnait pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convenait de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale, en application du principe de parallélisme des formes

Cette procédure sera ainsi constituée des phases suivantes :

- Consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Chambre de l'agriculture,
- Enquête publique,

- Avis de la commune de Viéville sur l'approbation de l'abrogation de la carte communale pris en application de l'article L.5211-57 du CGCT,
- Approbation de l'abrogation de la carte communale par l'agglomération de Chaumont et par la préfecture de la Haute-Marne de la carte communale.

A son terme et après l'accomplissement des mesures de publicité, la carte communale de Viéville ne sera plus opposable aux autorisations des droits des sols au profit de l'application seule, du règlement national d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 à L.163-8 et R.163-3 à R163-6 qui encadrent la procédure d'élaboration d'une carte communale,

Vu la carte communale de la commune de Viéville approuvée par délibération du conseil municipal de Viéville du 21 décembre 2002 et par arrêté de la préfecture du 16 janvier 2003 ainsi que modifiée le 06 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Habitat, Patrimoine du 4 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 4 décembre 2020,

Considérant la nécessité de respecter la même procédure pour l'abrogation de la carte communale que pour son élaboration, en application du principe de parallélisme des formes tel qu'appliqué dans la réponse ministérielle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 85 voix pour et de 2 abstentions (Roger BRAUX, Sylvain DEMAY) :

- D'abroger la délibération n°2020/6 du 10 février 2020 engageant une procédure de révision de la carte communale de Viéville,
- D'engager une procédure d'abrogation de la carte communale de la commune de Viéville,
- De dire que la présente délibération :
 - o Fera l'objet d'un affichage pendant un mois en l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie de Viéville,
 - o Que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2020.12.22 22:00:25 +0100
Ref:20201222_095002_1-4-O
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.